

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 août 2016 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Sauzé-Vaussais et de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres)

NOR : INTJ1623519A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Sauzé-Vaussais et de Chef-Boutonne sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Sauzé-Vaussais et de Chef-Boutonne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs par intérim,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Sauzé-Vaussais	Les Alleuds Caunay La Chapelle-Pouilloux Clussais-la-Pommeraiie Limalonges Lorigné Mairé-Levescault Melleran Montalembert Pers Pliboux Sauzé-Vaussais	Caunay La Chapelle-Pouilloux Clussais-la-Pommeraiie Limalonges Lorigné Mairé-Levescault Melleran Montalembert Pers Pliboux Sauzé-Vaussais
Chef-Boutonne	Ardilleux Aubigné La Bataille Bouin Chef-Boutonne Couture-d'Argenson Crézières Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Gournay-Loizé Hanc Loubigné Loubillé Pioussay Tillou Villemain	Alloinay Ardilleux Aubigné La Bataille Bouin Chef-Boutonne Couture-d'Argenson Crézières Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Loubigné Loubillé Pioussay Tillou Villemain